

associés sur la faculté qu'ils ont d'ouvrir le saint Tabernacle pendant leur heure d'adoration, pourvu qu'alors, il y ait six cierges allumés sur l'autel, et quelques personnes présentes à l'Eglise.

4. Réciter, le jour de son admission, un acte de consécration au Très Saint Sacrement (la formule est facultative ; nous en avons indiqué une au dos du cachet d'admission.)

5. Renvoyer *régulièrement*, à la fin de chaque mois, au siège de l'association, le billet mensuel d'adoration dont il sera parlé plus loin.

6. Célébrer chaque année, *une fois seulement*, le saint sacrifice de la Messe pour les associés décédés pendant l'année et antérieurement.

7. *Une fois par mois*, appliquer l'indulgence plénière attachée à l'heure d'adoration, aux âmes des confrères décédés et qui se trouvent désignés dans les Annales mensuelles.

III. — Fonctionnement de l'Œuvre.

1. Chaque Prêtre-Adorateur reçoit, lors de son admission comme Associé, un cachet au dos duquel se trouve la formule de l'acte de consécration à faire au Très Saint Sacrement, dont il a été parlé plus haut.

2. Tous les mois, chaque Prêtre-Adorateur reçoit les *Annales de l'Œuvre* et le *libellus* qu'il doit renvoyer aussi chaque mois au centre de l'Œuvre après y avoir inscrit ses heures d'adoration.

Le *Libellus* dont il est question ci-dessus, est un feuillet sur lequel chaque Associé inscrit la date des heures d'Adoration faites durant le mois, et qui, ainsi annoté, est renvoyé chaque mois au Centre de l'Œuvre.

Le renvoi de ce *Libellus* constitue un des points essentiels du Règlement de l'Association. Il n'est personne qui n'en comprenne l'importance et les utilités multiples. Ce compte-rendu est d'abord un réel secours à l'Associé lui-même pour lui rappeler ses obligations, le maintenir dans l'exactitude à l'adoration hebdomadaire et l'y ramener s'il s'en écarte. La pensée de ce contrôle auquel sa fidélité est soumise ajoute un nouveau motif à tous les autres pour s'acquitter régulièrement des pieux exercices